

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Les Chevriers
Les Chevriers
72360 MAYET

Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00108

Nantes, le lundi 8 juillet 2024

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 26/02/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES CHEVRIERS		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD LES CHEVRIERS		
Numéro FINESS géographique	720002138		
Numéro FINESS juridique	720000876		
Commune	MAYET		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	112		
	HP	110	108
	HT	2	1
	PASA		
	UPAD		NC
	UHR		
PMP Validé	143		
GMP Validé	806		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	11	18	29
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	6	11	17

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant la programmation des CVS en 2024. Le compte rendu du CVS du 20/03/2024 a été joint.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant l'offre d'emploi du 24/06/2024 relative au recrutement du MEDEC.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est précisé que la quotité de travail indiqué sur l'annonce est en deçà des seuils définis par l'article D312-156 du CASF: un équivalent temps plein de 0,80 pour un établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 100 et 199 places. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction quotidienne portant sur la restauration et la sélection du thème de la prochaine enquête lors du CODIR prévu en juin 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, le référentiel de contrôle porte sur une évaluation globale de satisfaction en direction des usagers au moins tous les deux ans. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.3	Transmettre le planning des IDE de la semaine du contrôle			1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant la réalisation des entretiens professionnels tous les deux ans. Déclaration appuyée des tableaux de suivi des entretiens 2022 et 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la fonction publique doit réaliser des entretiens annuels d'évaluation des agents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en déclarant la formation des agents par du personnel qualifié en interne. Il est constaté la formation de 58 agents à la bientraitance sur les 3 dernières années.	Il est pris acte des éléments apportés. Cependant, sans méconnaître l'intérêt de ces actions de formation interne, les sessions de formations attendues doivent avoir une durée à minima de 1 à 2 jours pour être jugées significatives. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations...) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire			1		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant un dossier anonymisé faisant état de l'utilisation des tests TINETTI.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation des risques de chute est insuffisamment développée pour répondre au référentiel de contrôle (au moins 50% des résidents). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en confirmant les constats mentionnés en phase initiale. Il est constaté l'absence d'élément relatif au dossier administratif.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en précisant qu'au jour du contrôle aucun résident n'est concerné par l'annexe relative aux restrictions à la liberté d'aller et venir.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'établissement dispose d'une UPAD. Or, cette annexe doit être formalisée pour des résidents relevant d'une unité sécurisée. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7 CASF et D 311-8 du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant une demande d'évolution du logiciel auprès de l'éditeur afin d'établir une distinction entre les document initiaux et les avenants. Il est précisé que le tableau de suivi est tenu à jour par la cadre de santé.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant l'extraction impossible mais la proposition de douches pour 108 résidents, réalisées pour 105 et refusées pour 2 et 1 non validation. Le recensement des douches transmis atteste de la planification.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'éléments de preuve complémentaires, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2	Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant l'absence de bénévoles malgré les sollicitations multiples.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant un délai de jeûne de 13 heures. Il est précisé que les agents de nuit proposent des collations nocturnes aux résidents. Selon la fréquence des collations nocturnes acceptées, l'établissement mentionne leur inscription au plan de soins.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne.	Mesure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que 2 résidents sur 110 ont souhaité une collation nocturne le jour du contrôle.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'éléments probants (validation au plan de soins des collations distribuées / refusées) permettant d'attester de l'effectivité d'une proposition de collations nocturnes, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	